



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU MERCREDI 4 MARS 2026

Date de convocation : 19 février 2026

Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-six, le Mercredi 4 mars à 8 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur LORGEUX, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Président, M. HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, M. GUIMONET, Mme POUGET, Mme MERCIER, M. CHEMINOT, M. FOURMOND, M. DESCHAMPS, M. BAUCHE, Mme VANDELLE, Mme MOREAU, membres

EXCUSES :

- Mme LELARGE, Membre, qui donne pouvoir à M. HARNOIS
- M. QUINCHON, Membre, qui donne pouvoir à M. FOURMOND
- M. TOURNIER, Membre
- Mme PAUCHARD, Membre
- Mme GIRAUDET, Membre

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 8 h 30

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2025 – 2026/1-1

M. LORGEUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

« En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil d'administration est arrêté au commencement de la séance suivante.

.../...

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025 joint à la convocation.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le **5 mars 2026**

Publié ou notifié le **6 mars 2026**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
notification ou publication. Le tribunal
administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens »
accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

Le Président,

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

J. LORGEUX

La Secrétaire


Centre Communal
d'Action Sociale

S. MEUNIER


Centre Communal
d'Action Sociale

Date de la mise en ligne sur le site internet : **6 mars 2026**